

La préservation de l'exception culturelle dans la politique commerciale commune

Compétence exclusive de l'Union, la politique commerciale commune est décidée à la majorité qualifiée¹. Pour autant, la négociation a permis, comme la France le² souhaitait, de préserver l'unanimité pour la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, lorsque ces accords risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union.

問 1 下線部 1 を訳せ。

問 2 下線部 2 は何を指しているか。

問 3 「文化的例外」は、

- 1) どのような場合に問題となるか。
- 2) どのような手段によって保証されているか。